ARRETE MUNICIPAL N°261/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE CHARLES PÉGUY (BARTENHEIM)

Monsieur Bernard KANNENGIESER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°254/2026 du 22 octobre 2026,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés dans le cadre de l'extension du Périscolaire dans la RUE CHARLES PÉGUY (BARTENHEIM) du 09/11/2026 au 30/06/2028, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°254/2026 du 26 octobre 2026.

Article N°2
Du 09/11/2026 au 30/06/2028, dans la RUE CHARLES PÉGUY (BARTENHEIM), la circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les ayants droit possédant un macaron délivré par la commune :
Les riverains : habitants, propriétaires ou locataires, pour accéder à leur domicile ou leur garage.
Les personnes dotées de la carte mobilité inclusive.
Les professionnels et commerçants situés dans la rue y compris pour les livraisons ou les soins médicaux.
Les véhicules de secours et d'intervention : pompiers, SAMU, ambulance ainsi que police et gendarmerie.
Les services publics, ainsi que les véhicules de ramassage et de livraison autorisés.
Le personnel de l'école maternelle Les Lilas, de l'école primaire Charles Péguy, de la crèche et du périscolaire.

Article N°3
Le stationnement est interdit, sauf sur les emplacements matérialisés au sol.

Article N°4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Bartenheim
9 rue du Général de Gaulle
68870 BARTENHEIM

Article N°5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans un délai de deux www.telerecours.fr mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARTENHEIM, le 09/11/2026
Monsieur Bernard KANNENGIESER

MAIRIE DE BARTENHEIM
Haut-Rhin

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

